



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2019 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-03-036

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-03-037

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-03-038

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que les comptes totalisant 133 765.07 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION NO 2019-03-039

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE VOLET 2 DU PROGRAMME – SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Sébastien Santerre et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Lac-des-Aigles, Biencourt et Lejeune pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Michel Barrière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-03-040

OCTROI D'UN CONTRAT À SNC LAVALIN POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris en 2017 les études pour la mise aux normes des infrastructures de production de son eau potable;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin a été mandatée pour réaliser les plans et devis de construction des infrastructures de traitement et production de l'eau potable;

ATTENDU QUE les nombreux imprévus rencontrés ont causé des délais importants et que des activités et études complémentaires doivent être réalisées pour terminer les travaux de conception de la solution de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des modifications pour la localisation des installations;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter l'offre de services de la firme SNC Lavalin pour compléter et superviser les études requises au montant de 34 560 \$ avant taxes. Ces travaux sont prévus au plan d'intervention et remboursés par le programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-03-041

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé (résolution 2018-11-210) à la firme Englobe la réalisation d'une étude géotechnique en novembre 2018 pour la réalisation de 6 forages sur les lieux de la future installation de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité a depuis demandé des modifications pour la localisation des installations et que 10 forages sont maintenant requis pour réaliser l'étude géotechnique;

ATTENDU QUE la firme Englobe a présenté une soumission révisée pour tenir compte des modifications demandées;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'octroyer le contrat à Englobe pour réaliser l'étude géotechnique pour un montant de 11 385,00 \$ \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-042

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS LOCAL DE PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU TÉMISCOUATA POUR LE PROJET DE CIRCUIT TOURISTIQUE SUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fêtera son 125e anniversaire durant l'été 2019

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'événement en collaboration avec le comité d'embellissement a présenté un projet pour commémorer l'importance de l'industrie forestière dans le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la contribution du Groupe Lebel pour la fourniture de matériaux pour un montant de 1 000\$;

CONSIDÉRANT le budget déposé par le comité d'embellissement;

Dépenses :	
*Décrivez l'ensemble des dépenses nécessaires au projet, de façon assez détaillée, qu'elles soient de nature matérielle ou humaine	
*Veuillez joindre l'ensemble des soumissions lors de l'envoi du formulaire	
Fresque et tableaux - Artiste	3 235 \$
Matériel pour l'installation	1 350 \$
Trottoir en bois, banc en bois (commandite Groupe Lebel)	1 000 \$
Temps homme (Municipalité)	2 150 \$
Temps machinerie (Municipalité)	640 \$
Divers	500 \$
Cartes du circuit (pour distribuer)	300 \$
Budget total	9 175 \$
- Contribution du milieu (Municipalité et Groupe Lebel)	1 835 \$
- Contribution du Fonds 80 %	7 340 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité demande au Fonds local de projets structurants de la MRC du Témiscouata de contribuer à raison de 80 % du budget, soit 7 340 \$, afin de rendre possible la réalisation du projet. Le Groupe Lebel et la Municipalité contribueront respectivement pour 1 000 \$ et 835 \$ afin de compléter le financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-043

OCTROI D'UN CONTRAT AU CENTRE D'ARCHIVES DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris l'aménagement d'un nouveau local pour conserver les archives de la municipalité;

ATTENDU QUE les documents archivés au sous-sol de l'édifice municipal doivent être déplacés et reclassifiés en fonction du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE le personnel administratif du bureau municipal a une capacité limitée de réaliser ces travaux durant les heures régulières de travail et qu'une aide externe est requise pour permettre de traiter les dossiers dans un délais raisonnable;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter l'offre de services du Centre d'Archives du Témiscouata au taux horaire de 25 \$ pour un budget n'excédant pas 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-03-044

OUVERTURE D'UN SITE TEMPORAIRE D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE ET TARIFICATION DES UTILISATEURS

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) qu'elle ne devait plus transporter la neige usée vers des sites non autorisés ;

ATTENDU QUE le MELCCC a délivré une autorisation temporaire, valide jusqu'au 30 avril 2019, pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation temporaire pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité est sujette aux conditions suivantes;

- L'élimination de la neige à cet endroit devra se terminer au plus tard le 30 avril 2019;
- Le site doit être aménagé de façon à ce que les eaux de fonte de neige s'écoulent dans un aménagement afin de récupérer les particules en suspension ainsi que les huiles et les graisses avant leur rejet dans l'environnement;
- Le lieu devra être entretenu de façon à ce qu'il soit propre et exempt de matières résiduelles après la fonte des neiges;
- La Municipalité doit tenir un registre d'utilisation pour le lieu temporaire d'élimination de la neige et le transmettre au plus tard le 30 avril 2019;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que la Municipalité aménage un site d'élimination de la neige temporaire derrière l'entrepôt de sel sur la route 295 Nord et s'engage à respecter les

conditions énoncées par le Ministère avec l'autorisation. La Municipalité s'engage aussi à entreprendre une étude visant à implanter des solutions permanentes d'élimination de la neige et à transmettre au Ministère un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement d'un tel lieu si l'étude démontre la faisabilité de la solution à un coût respectant sa capacité financière.

Le tarif applicable pour l'utilisation du site par les déneigeurs privés du territoire de Squatec est de 15 \$ le voyage (camion de 6 à 10 roues). Ce tarif est valide pour la durée de l'autorisation temporaire, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Adoptée à la majorité des voix, 4 pour et 3 contre

Alain Malenfant :	Contre	Sébastien Santerre :	Pour	André Chouinard :	Pour
Jean-Marc Michaud :	Contre	Frédéric Lagacé :	Pour		
Mario Poitras :	Contre	Daniel Caron :	Pour		

RÉSOLUTION NO 2019-03-045

AUTORISER L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Sur la proposition de Mario Poitras il est résolu d'inscrire la directrice générale adjointe au congrès annuel de l'ADMQ au coût de 539 \$ et d'autoriser son déplacement à Québec du 12 au 14 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 371

Monsieur Jean-Marc Michaud, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 371 décrétant un emprunt pour la **réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout**
- Dépose le projet du règlement numéro 371 intitulé « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 192 500 \$ »

RÉSOLUTION NO 2019-03-046

ADOPTION DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'entériner le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata. Les revenus prévus sont de 1 299 278 \$ alors que les dépenses budgétées s'élèvent à 2 708 793 \$ pour un déficit de 1 409 515 \$. Le montant du déficit attribuable à la Municipalité s'élève quant à lui à 9 830 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-047

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'entériner le budget 2019 révisé de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata reçu en février 2019. Le montant du déficit attribuable à la Municipalité s'élève à 14 631\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-048

COMMANDITE AUX CUISINES COLLECTIVES DU HAUT-PAYS

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'accorder une commandite de 50.00 \$ aux Cuisines Collectives du Haut-Pays pour l'organisation de leur Journée nationale qui aura lieu le 21 mars 2019 à Lac-des-Aigles

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-049

COMMANDITE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FAMILLES DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder une commandite de 100.00 \$ à Re-source Familles pour l'organisation de la Journée des familles qui aura lieu le 14 juillet 2019 à Témiscouata-sur-le-Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-03-050

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 15A

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 15A, Rang 5, du cadastre officiel du Canton Robitaille, ainsi que le droit de consentir une servitude pour l'usage en commun des installations septiques demeurant sur la propriété du demandeur;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement.

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – FÉVRIER 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de février 2019. Il y a eu 24 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 45.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général